



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

DATE DE
CONVOCATION

19 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Objet :

Dépôt des registres
des actes d'état civil et
paroissiaux aux archives
départementales
Autorisation signature
de la convention

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LATOUCHE Christophe à Mme DAMERON Florence
Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mr JEANNE Emeric à Mr WATEL Patrik
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte à Mme VALOUR Géraldine
Mme MOURAUD Claire à Mr TANQUEREL Jean Luc

Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

Mme Florence PIQUET a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L212-11 et L212-12 du code du Patrimoine,
relatifs à la possibilité de déposer les registres d'état civil aux
archives départementales

Considérant le délai de 120 ans de conservation par la
commune,

Considérant l'acceptation de principe des Archives
Départementales de l'Eure

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'OPTER pour le principe de déposer les actes
paroissiaux de 1650 à 1793 et les registres des actes d'état civils
à l'issue du délai de 120 ans aux archives départementales de
l'Eure

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un-e de ses
Adjoint-es à signer la convention et tout acte s'y afférent qui
sera transmise après le vote de cette délibération,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

